

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 23 MAI 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

CONVOCATION

Datée	du 17/05/24
Affichée	le 17/05/24

OBJET

**Modification du règlement
intérieur du Complexe
aquatique CAP'Orne**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le 17 MAI 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER

Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET
Véronique HELLEUX

Absents excusés : Nathalie LENÔTRE, François CARBONELL



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240523-2024-05-23-127-DE
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

Monsieur BEAUFILS, Vice-Président délégué aux Sports informe les membres du Bureau de la nécessité modifier le règlement intérieur du complexe aquatique Cap'Orne. En effet, l'actuel règlement intérieur date d'avril 2016 et demande quelques ajustements.

Dans l'objectif d'améliorer les conditions d'accueil du public et la gestion de la sécurité des bassins, le règlement intérieur fixe dorénavant à 12 ans l'âge minimum à partir duquel les enfants ont le droit de venir seuls à la piscine (au lieu de 8 ans précédemment). De plus, tous les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte devront fournir une autorisation de leurs responsables légaux à fréquenter seul l'établissement indiquant leurs noms, prénoms, adresse et numéros de téléphone afin de pouvoir les contacter en cas de besoin.

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du complexe aquatique Cap'Orne figurant en annexe et qui entrera en application à compter du 1^{er} juillet 2024.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 28 MAI 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 28 MAI 2024

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240523-2024-05-23-127-DE
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024